



## DECISION MUNICIPALE N° 042/11/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2020 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

**Considérant** la requête n° 2403137-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par la SARL GEOLIT AMENAGEMENT, représentée par M. Frédéric HENRY, à l'encontre de la décision en date du 26 mars 2024, arrêté n° PC 083 120 23 B0034, portant sur la création de deux maisons individuelles sur trois niveaux avec piscines et garages, sur un terrain sis route départementale n° 560, Petite Foux à Saint-Zacharie (83640) ;

### DECIDE

- Article 1 :** De mandater la SELARL ITEM Avocats, avocats au Barreau de Toulon représentée par Maître David FAURE-BONACCORSI sise Espace Valtech – RD 98 – Giratoire de la Redonne – 83160 La Valette du Var, pour accompagner la Commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et la représenter devant les juridictions compétentes.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 5 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB